



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Trente-septième session**

Genève, 24-28 août 2020

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN :
autres propositions****Proposition de correction à la définition de « Citerne à
membrane »****Communication du Gouvernement de la France ^{*,**}***Résumé*

Résumé analytique :	La France souhaite apporter une correction éditoriale mineure à la définition de « Citerne à membrane » dans la version française des amendements au Règlement annexé à l'ADN entrant en vigueur le 1er janvier 2021
Mesure à prendre :	Voir paragraphe 8
Documents de référence :	ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/11 (en anglais et en français) ECE/TRANS/WP.15/AC.2/74/Add.1 (en anglais et en français)

Introduction

1. Lorsqu'on examine la version anglaise des documents de référence, la définition d'une « Citerne à membrane » est la suivante, telle qu'elle résulte des travaux du groupe de travail informel, qui se sont déroulés en anglais :

* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2020/39.

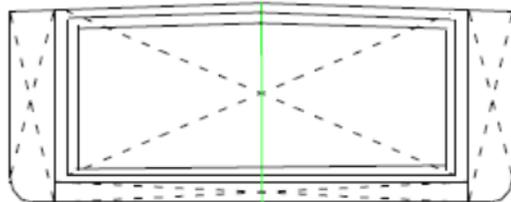
** Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2020 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (titre V, chap. 20), par. 20.37).

“*Membrane tank* means a cargo tank which consists of a thin liquid-tight and gastight layer (membrane) and insulation supported by the adjacent inner hull and inner bottom structure of a double hull vessel.”

2. Dans cette définition, le mot « adjacent » s’applique à la fois à la partie intérieure de la double-coque et à la partie intérieure du double-fond.

3. Cette définition est complétée, en totale cohérence, par le dessin qui est ajouté dans la section « Schémas » :

“



Type G Cargo tanks design 2
Type of cargo tank 4”.

Nécessité de corriger la version Française

4. Dans la version française des documents de référence, avec le même amendement à la section “Schémas”, la définition d’une « Citerne à membrane » est la suivante :

« *Citerne à membrane* : Une citerne à cargaison constituée d’une mince couche (membrane) étanche aux liquides et aux gaz et d’une isolation supportée par la coque intérieure adjacente et la structure de fond intérieure d’un bateau à double-coque. ».

5. Dans cette version, le mot “adjacente” s’applique uniquement à la partie intérieure de la double-coque et ne s’applique pas à la partie intérieure du double-fond.

6. C’est la raison pour laquelle, il serait nécessaire de corriger la version française de la définition comme suit :

« *Citerne à membrane* : Une citerne à cargaison constituée d’une mince couche (membrane) étanche aux liquides et aux gaz et d’une isolation supportée par la coque intérieure adjacente et la structure de fond intérieure **adjacente** d’un bateau à double coque. ».

Suites à donner

7. Le but d’une telle correction est de rendre cohérente la définition dans les deux versions linguistiques, l’anglais (qui a été la langue de travail du groupe de travail informel) et le français, sans que cette correction ne revête de conséquence de fond.

8. Le Comité de Sécurité et le Secrétariat sont invités à prendre connaissance de la proposition figurant au paragraphe 6 ci-dessus et à lui donner les suites qu’il jugera appropriées.